



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2023-225**

**Objet : FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DU PORT  
ET DE L'ESPACE ENGAZONNE A DROITE DE L'EMBARCADERE  
Le vendredi 28 juillet 2023  
De 06H00 à 14H30**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;  
VU l'article L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;  
VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'accès au parking du port sera réglementé et l'allée centrale du parking du port sera interdite à tout véhicule le vendredi 28 juillet 2023 de 06h00 à 14h30. Seuls les véhicules de service public et de secours, dûment habilités sont autorisés à se stationner.

**ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'espace engazonné à droite de l'embarcadère sera interdit au public le vendredi 28 juillet 2023 de 06h00 à 14h30.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions seront prises pour informer au plus tôt les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place.

**ARTICLE 4**: Le chef de la Police Municipale  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES  
Le Directeur des Services Techniques municipaux  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 26 juillet 2023  
Le Maire, Michel COUTIN